

# COMMUNE DE MANSPACH



## AVANT L'ÉTÉ 2019



Chères Manspachoises, chers Manspachois,

Avec l'été, la 3ème tranche d'enfouissement des réseaux secs (fils électriques, fils téléphoniques et fibre « Très Haut Débit »), est en cours. C'est ainsi qu'à l'Automne, les rues de l'Eglise, de la Chapelle, du Moulin, du Viaduc, du Krebsbach et des Tuilliers, verront leur ciel lavé de tous les fils qui s'y trouvent, et les rues nettoyées de tous leurs poteaux électriques et E.D.F. qui nous ont posé de gros désagréments dans la rue du viaduc en Août 2018. Ces tranches d'enfouissement sont déterminantes pour l'avenir économique de notre village, car la sécurisation des réseaux et notamment le THD, sont la condition essentielle pour permettre l'émergence du télétravail sécurisé en milieu rural et d'éventuelles petites « Start up » ou bureaux d'ingénierie qui pourraient alors fleurir sans crainte des perturbations de communications informatiques qu'induiront inmanquablement **les événements météorologiques violents promis par une évolution climatique peu respectueuse de l'intégrité des réseaux aériens**. Il convient de ne pas oublier que les progrès technologiques dont nous profitons aujourd'hui, sont aussi de plus en plus sensibles et de plus en plus vulnérables face aux perturbations de l'environnement où ils sont installés. Pour être efficace, cette sécurisation du village doit être complète et devrait s'achever en 2020 par la 4ème tranche, dont le projet a été déposé par la commune, étudié et entériné par le Syndicat départemental d'électricité, et inscrit en projet prioritaire 2020/2021. Il comprend la rue St Léger, la rue des Jardins, la rue des Vergers, la rue de la Forêt, la rue de la Largue et la rue de l'Automne. Par ailleurs, la disparition de tous les câbles et fils sécurise les charpentes, et permet d'arborer sans réserve les propriétés publiques et privées, pour atténuer significativement les impacts caniculaires de plus en plus marqués et contribuer à la préservation de la biodiversité. Avant de couper un arbre, pensez « Canicule, eau, abeilles, oiseaux...avenir » **Dany DIETMANN**

**SECURITE ROUTIERE:** Dans les prochains mois, la signalisation routière de la traversée de Manspach va être revue pour répondre aux nouvelles directives réglementaires en vigueur. Cela commencera par une réunion avec la Direction de l'unité routière départementale. Le prochain bulletin communal reviendra sur cette question.

**JOURNEE CITOYENNE DU 21 SEPTEMBRE 2019:** Afin de permettre aux Manspachois de mieux se connaître, de mieux connaître l'histoire et le patrimoine du village, et de participer à des actions de citoyenneté, des Conseillers municipaux proposent d'organiser une journée citoyenne le **Samedi 21 Septembre 2019**. Afin de répondre au mieux aux idées des personnes volontaires pour cette journée, une réunion de préparation aura lieu **Vendredi 14 Juin 2019 à 20 heures à l'Espace Rencontre de la Mairie de Manspach**.

Cette réunion permettra de collecter les idées, de valider des initiatives, de préparer l'organisation du 21 Septembre. N'hésitez pas, venez! Pour faciliter l'organisation, annoncez-vous au 03 89 07 21 17 (Mairie)

**ECODIALOGUES DU SUNDGAU:** Les 4/5/6/7 juillet 2019, la maison de la Nature du Sundgau d'Altenach organise ses premiers Ecodialogues. Pour tous renseignements allez sur le site: <https://www.maison-nature-sundgau.org>: **Dans cette période où le réchauffement climatique nous impose une mutation profonde de nos habitudes, et un changement complet de système socio-économique et industriel, ces écodialogues sont une opportunité majeure pour nous mettre en situation d'adaptation.**

**FÊTE DIEU :** Cette année, la traditionnelle Fête Dieu aura lieu à Manspach le **DIMANCHE 23 JUIN 2019**. A cette occasion, la rue Saint-Léger entre l'Eglise et le Moulin, et la rue Bellevue, seront interdites à la circulation par arrêté municipal du Maire de Manspach, entre 6h et 13 h. La circulation en direction de SUARCE sera déviée par Altenach et sa Voie Ouverte vers Suarce par arrêté municipal du Maire d'Altenach. Il est conseillé à toutes les personnes concernées, de prendre leurs dispositions si elles doivent prendre leur voiture ce matin là, en stationnant leurs véhicules en dehors de la zone d'interdiction.

**Joyeux été à tous en respectant vos voisins par le respect de l'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores... tondeuses etc**



## AFFAIRE ASSAINISSEMENT:

Nous venons de recevoir les factures semestrielles 2018, du service d'assainissement de la CCSAL. Des factures qui imposent aux habitants de Manspach ,sans aucune progressivité ni aucun lissage prévu par la loi, des augmentations de plusieurs centaines de pour cent.

Afin que vous soyez en capacité de juger au mieux la position de la gouvernance de la Communauté de Communes, je vous adresse la copie intégrale de la lettre que Monsieur le Préfet du Haut Rhin a adressée au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, suite à une requête de ma part , de transmission du rapport K.P.M.G. aux services préfectoraux pour contrôle de conformité. Suite à cette réponse préfectorale édifiante, le choix a été fait de n'en tenir aucun compte.

Si la loi nous avait permis de rester maître de notre assainissement et de sa modernisation , nous n'en serions sans doute pas là.

## Lettre de M. le Préfet du Haut-Rhin à M. le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue du 19 Septembre 2018

Monsieur le Président,

Par courriel du 17 septembre 2018, vous m'avez transmis l'étude réalisée par le cabinet KPMG, à votre demande, sur la faisabilité juridique d'une tarification différenciée du service public d'assainissement collectif au sein de la communauté. Vous m'avez également transmis la lettre qui vous a été adressée par Monsieur Jean-Claude Ringenwald, au nom du Collectif des opposants à la taxe d'assainissement, qui propose l'instauration de deux tarifs différents selon les caractéristiques des stations d'épuration (rhizosphère ou lagune d'une part, boues activées d'autre part).

Le cabinet K.P.M.G. conclut son étude en affirmant l'impossibilité d'établir une tarification distincte fondée sur la seule « différence de moyens quant à la fourniture de la prestation » et en précisant que seule la différence de situation entre usagers peut justifier une différenciation des tarifs. Le cabinet n'explique pas pour autant, quelles différences de situation entre les usagers, constatées dans le périmètre de la communauté de communes, pourraient alors justifier une différenciation de tarifs.

Vous retenez de cette étude qu'aucune différenciation de tarifs ne serait applicable au sein de la communauté.

Je ne partage pas ces conclusions et confirme en tous points les termes de mon précédent courrier du 14 Avril 2018.

-La communauté de communes Sud Alsace Largue est issue d'une fusion intervenue au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et exerce désormais la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur tout son territoire.

Je relève que le cabinet K.P.M.G. ne tient pas compte de cette situation particulière qui a pourtant amené le ministre de l'intérieur à proposer des mesures facilitatrices.

Ainsi la réponse ministérielle du 17 Juillet 2005, que je vous citais déjà précédemment et qui s'applique à la situation de la communauté, admet , en fonction des différentes conditions initiales d'exécution du service, que des tarifs différenciés soient maintenus.

La recherche d'une unification des tarifs, sur le fondement du principe de solidarité financière, est un objectif à atteindre, mais n'est pas soumis à une échéance. La note d'information ministérielle du 18 Septembre 2017 (page3-paragraphe1.3) rappelle ce même principe.

Cela ne signifie pas pour autant que vous seriez tenu de maintenir en l'état tous les différents tarifs constatés précédemment à la fusion.

-Par ailleurs la jurisprudence du Conseil d'Etat admet la différenciation des tarifs lorsqu'elle est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

La notion de conditions d'exploitation renvoie à des modalités techniques et à un coût (de fonctionnement et d'investissement). Ce coût est répercuté sur l'utilisateur, dans le respect du principe de l'équilibre financier du service. Dès lors que des moyens techniques différents impliquent des coûts différents, la différenciation de tarif est possible. Il n'en irait évidemment pas de même si des moyens techniques différents impliquaient un coût identique.

**En conclusion, une différenciation de tarifs entre les usagers des stations dites « rustiques » (rhizosphères ou lagunes), dont les coûts sont moindres, et les usagers des stations à boues activées, dont les coûts sont plus élevés, est légalement possible, au vu de la réponse et de la note ministérielle susvisées ainsi que de la jurisprudence du Conseil d'Etat.**

**Je ne puis donc que vous engager à ouvrir la concertation afin de dégager des solutions pragmatiques qui prennent en compte les attentes des usagers et bien entendu la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire du service public.**

Pour le Préfet par délégation

Le Secrétaire Général Christophe MARX